

REGLEMENT ET CONDITIONS



CONDITIONS D'INSCRIPTION

- ♪ L'inscription est enregistrée pour une année scolaire complète.
- ♪ Toute démission de l'élève devra être signifiée par écrit avant la fin du trimestre échu. Les trois trimestres s'étendent comme suit : du 21 septembre au 31 décembre 2021, du 01 janvier au 31 mars 2022 et du 01 avril au 30 juin 2022.
- ♪ L'inscription de l'élève n'est valide qu'après remise du formulaire dûment complété et du versement de la totalité des honoraires de l'année en 1 ou 3 règlements échelonnés.

PAIEMENT DES COURS

- ♪ Tout trimestre entamé est dû.
- ♪ L'absence d'une lettre de démission dûment datée avant la fin du trimestre entraînera automatiquement le paiement du trimestre suivant.
- ♪ Le règlement ne peut se faire que par chèque.

RESPONSABILITE

- ♪ Les parents devront accompagner les enfants jusqu'à la salle de cours afin de s'assurer de la présence du professeur, assister au cours s'ils le souhaitent ou venir les récupérer à cette même salle en fin de cours.
- ♪ **Les parents doivent obligatoirement avoir souscrit à une assurance responsabilité civile** pour couvrir les accidents subis ou provoqués par leur enfant lors de sa présence dans la structure 89 Cité - 89, quai Charles De Gaulle 69006 Lyon, où sont dispensés tous les cours, ainsi que lors des déplacements éventuels dans d'autres lieux lors de la participation de leur enfant à des concerts.
- ♪ Le professeur est dégagee de toute responsabilité en dehors des heures de cours de l'élève.

ABSENCES

- ♪ Toute absence de l'élève doit être signalée de façon la plus anticipée auprès du professeur. Le cours ne pourra être remplacé.
- ♪ En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.
- ♪ En cas d'absence du professeur, l'élève sera averti de façon la plus anticipée possible et le cours sera reporté à une date ultérieure en fonction des disponibilités de chacun (remplacement qui pourra avoir lieu y compris pendant les vacances scolaires). Au delà de plusieurs semaines d'absence du professeur, le remplacement sera assuré durant la période concernée.
- ♪ Cas de situation sanitaire perturbée : si l'établissement est amené à devoir fermer suite à des mesures gouvernementales, l'intégralité des cours seront dispensés par visio-conférence sur la période concernée. De fait, par extension, tout cas de situation médicale suspicieuse et/ou contagieuse directe ou concernant un proche (situation dite de « cas contact »), autorise l'élève ou le professeur à garder son domicile sur la période dite de contagion et de suivre ou dispenser les cours à distance par visio-conférence. Les cours étant prévus pour être adaptés à une solution à distance, le professeur s'engagera à aménager les solutions techniques, pour s'adapter au matériel de l'élève. Des lors qu'une situation sanitaire intervient et qu'une solution à distance est proposée, les cours ne pourront être remboursés.

MATERIEL ET LOCAUX

🎵 Au sein des locaux de l'espace 89 Cité, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours, ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

🎵 L'accueil dans ces locaux nécessite d'être particulièrement attentif au respect du calme dans les parties communes (hall d'entrée, couloirs), où d'autres cours peuvent être dispensés. Les parents et les élèves seront donc vigilants à proscrire tout comportement inadapté, bruyant ou qui pourrait perturber les lieux : ne pas courir, crier, laisser les enfants sans surveillance, etc.

COURS de VIOLON

Organisation des cours INDIVIDUELS :

🎵 Avant 6 ans : **La présence d'un parent ou accompagnant régulier est obligatoire** lors du cours individuel et admise lors du cours de groupe.

🎵 Après 6 ans : La présence d'un parent ou un accompagnement régulier est préconisée lors du cours individuel et est vivement conseillée. L'enregistrement du cours ou la prise de note par l'accompagnant sont autorisés. Ces recommandations sont d'autant plus valables, que l'élève musicien est jeune.

🎵 Pour tous : chaque élève peut se présenter AVANT l'horaire de son cours et ainsi assister à une partie du cours précédent, ou rester APRES le cours, afin d'écouter l'élève le précédent ou le succédant. L'audition libre des cours des autres élèves doit se faire dans le respect de ceux-ci en veillant bien évidemment à ne pas les perturber. (*Hors contraintes et obligation liées au protocole COVID : dans ce contexte, il sera favorisé l'attente en salle d'attente jusqu'à ce que le professeur vienne chercher l'élève*)

Organisation des cours de GROUPE : (*Hors limitations et interdictions liées au protocole COVID*)

🎵 L'élève et son accompagnant sont invités à rejoindre la salle de cours dès leur arrivée dans les locaux, afin de préparer leur instrument et assister à la fin du cours de l'élève précédent.

🎵 Le cours de groupe sera maintenu quel que soit l'effectif des élèves présents.

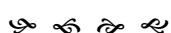
AUDITIONS, CONCERTS, SPECTACLES

🎵 Les prestations en public font parties intégrantes de l'enseignement instrumental et artistique de l'élève. Les enfants sont donc tenus de participer à toutes les manifestations ainsi qu'aux répétitions nécessaires qu'elles peuvent engendrer.

🎵 Les parents doivent accompagner les enfants à ces représentations et sont tenus de respecter le déroulement de ces événements. Tout comportement bruyant ou excessif perturbe les élèves musiciens.

ENGAGEMENT ET ASSIDUITE

🎵 L'inscription à Amadeus implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.



🎵 Chaque élève ou parent pourra recevoir un exemplaire du règlement intérieur et celui-ci restera disponible auprès du professeur.

🎵 Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Aucun enseignant, élève ou parent d'élève mineur n'est censé ignorer le règlement intérieur.